



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2001
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Troisième session

19-30 mars 2001

Lettre datée du 6 avril 2001, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1)

La Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de ses propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1) (voir annexe).

La Mission permanente de Sri Lanka demande que le texte des propositions soit distribué comme document de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence.

Annexe

Propositions d'ordre rédactionnel relatives au projet de programme d'action soumises par Sri Lanka

Section I. Préambule

Apporter les modifications en caractères gras au paragraphe 5 :

Préoccupés par le lien étroit qui existe entre le terrorisme, **les prises d'otages, les attentats à la bombe et la criminalité organisée et, notamment, le trafic des drogues, le transport clandestin de personnes et le blanchiment d'argent**, d'une part, *et* la dissémination incontrôlée des armes légères, d'autre part, et soulignant l'importance d'une action internationale pour lutter contre ces phénomènes

Nouveau paragraphe 9 bis :

Condamnant *tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, quelles qu'elles soient les motivations, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, en tant qu'actes qui visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menaçant l'intégrité territoriale et la sécurité des États, déstabilisant les gouvernements légitimement constitués, sapant les fondements de la société civile pluraliste et de l'état de droit et ayant des conséquences préjudiciables pour le développement économique et social des États*. (résolution 2000/31 de la Commission des droits de l'homme, par. 1)

Ajouter le passage en caractères gras au paragraphe 8 :

Tenant compte du droit de tous les peuples à l'autodétermination, **qui ne devra pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute mesure de nature à démembrer ou compromettre, en totalité ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants respectueux du principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples et, partant, dotés d'un gouvernement représentant la totalité de la population appartenant au territoire, sans distinction aucune** (Déclaration et Programme d'action de Vienne, 1993, par. 2)

Section II

Ajouter le passage en caractères gras au paragraphe 2 :

Mettre en place, là où il n'en existe pas encore, des mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment les aspects qui ont trait à la prolifération, à la maîtrise, à la circulation, au commerce, **au financement**, à la collecte, à la destruction et à la réduction des armes légères.

Nouveau paragraphe 3 bis :

Identifier les groupes et individus qui, de façon illégale, fabriquent, trafiquent, stockent, transfèrent ou possèdent des armes légères, ou financent l'acquisition de

ces armes, et prendre les mesures juridiques voulues pour proscrire les activités poursuivies par ces groupes ou individus.

Apporter les modifications en caractères gras au paragraphe 4 :

Mettre en place les lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur les opérations licites de fabrication, de stockage, de transfert et de possession d'armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale. Faire en sorte que ceux qui, de façon illégale, **trafiquent**, fabriquent, stockent, transfèrent et possèdent des armes légères, **ou qui collectent des fonds en vue de l'acquisition de ces armes**, soient dûment poursuivis au pénal.

Nouveau paragraphe 4 bis :

Adopter des mesures juridiques ou autres pour empêcher toute connexion entre le commerce illicite des armes légères et d'autres actes criminels graves de portée internationale, en particulier les actes de terrorisme dirigés contre des États et des populations civiles, les prises d'otages, la contrebande de drogues, le transfert clandestin de personnes, le commerce illicite de diamants et le blanchiment d'argent.

Nouveau paragraphe 14 bis :

Interdire toutes les modalités d'acquisition d'armes légères par des groupes terroristes, des organisations criminelles et des entités non étatiques illégales, ainsi que les pratiques utilisées pour l'acquisition de telles armes, à savoir : toutes les méthodes de collecte de fonds, le recours à des entités écran, l'usage détourné des réseaux de transport et le contournement de la réglementation en matière de transport, les actes de piraterie et la fraude documentaire.

Ajouter les passages en caractères gras au paragraphe 22 :

Rendre publiques ou communiquer aux organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux pratiques nationales, des informations sur, entre autres : a) les armes légères confisquées ou détruites dans leur juridiction; b) la législation, la réglementation et les procédures nationales qui ont une incidence sur la prévention et la réduction du commerce illicite d'armes légères; et c) toute autre information telle que les itinéraires empruntés illégalement ou les méthodes **d'achat**, de façon à contribuer à l'élimination du commerce illicite d'armes légères **sous tous ses aspects**.